Le mouvement sur postes à profil POP reconduit en 2027



L'ensemble des postes POP proposés au mouvement 2027 sera connue le 4 Novembre.

Une question ? Un doute ? Contactez- nous (snu06@snuipp.fr) !

QUEZACO ?

Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-Dasen **en parallèle** des opérations de mouvement interdépartemental (changement de département).

Il est censé permettre de pourvoir des postes « à forts enjeux» par des enseignants issus de tous les départements (y compris du département où est proposé le poste), *tout en prenant en compte dans le calibrage du mouvement interdépartemental les départs et les entrées dans les départements concernés.*

L'objectif affiché serait donc de répondre aux besoins spécifiques des établissements et des écoles : besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe, …qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

Caractéristiques des postes à profil

Ce sont les IA-Dasen qui déterminent les postes de leur département qu'ils souhaitent voir intégrés au mouvement sur postes à profil puis les transmettent à la DGRH du ministère.
Le recrutement sera axé sur la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Par exemple : postes liés à des projets d'établissement ou de coordination d'équipes, postes implantés dans des zones particulièrement difficiles (rurale isolée, insulaire, montagneuse), postes exigeant un enseignement particulier (REP+), …

Dans le département des Alpes Maritimes, l'an dernier 8 postes proposés et 6 dans le Var

Liste des postes POP des Alpes-Maritimes proposés au mouvement 2027

E.E.PU AUBER	NICE	Maître Egalité des Chances et des Territoires (MECT)
E.P.PU MOULIN	BREIL SUR ROYA	Maître Egalité des Chances et des Territoires (MECT)
E.P.PU MADELEINE SUPERIEURE	NICE	Maître Egalité des Chances et des Territoires (MECT)
IEN NICE 4	NICE	Enseignant 1er degré référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)
IEN NICE 6	NICE	Enseignant 1er degré référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)
IEM ROSSETTI (pour EEPU Saint Hélène)	NICE	Enseignant 1er degré spécialisé exerçant en unité d'enseignement élémentaire autisme (G0178)
IME LES HIRONDELLES (pour EPPU Olivari)	BIOT	Enseignant 1er degré spécialisé exerçant en unité d'enseignement élémentaire polyhandicap (G0177)

Liste des postes POP du Var proposés au mouvement 2027

EEPU OCTAVE MAUREL	BANDOL	TOULON VAR ASH	UEEP Unité d'enseignement polyhandicap (Les Lauriers Roses)
ITEP SAINT BARNABE	SILLANS LA CASCADE	TOULON VAR ASH	UE Unité d'enseignement spécialisée Troubles Fonctions cognitives
EEPU JEAN MOULIN	AUPS	DRAGUIGNAN	Maître égalité des chances et des territoires (MECT)

CONCRETEMENT...

Qui dit postes à profil, dit de fait lettre de motivation, CV.

Tous les PE titulaires peuvent postuler sur ces postes proposés dans les différents départements. **Cela peut permettre si la candidature est retenue d'obtenir dès lors le département souhaité MAIS avec une obligation de rester affecté sur ce poste au moins 3 ans.**

Un PE titulaire des Alpes Maritimes peut aussi postuler aux postes proposés dans les Alpes Maritimes; de la même manière un PE du Var pour les postes du Var etc...

Là encore il y aura obligation de rester au moins 3 ans sur le poste POP, sans donc possibilité de participer aux mouvement inter ou intra pendant 3 ans.

Puis entretiens si le dossier a été «sélectionné».

Les collègues alors retenus le sont «hors barème», suite aux entretiens.

Attention, certains postes nécessitent des pré requis (Cappei, Liste aptitude direction …). DONC bien lire les fiches de postes avant de postuler.

FSU SNUipp06

Les démarches sont à effectuer sur l'application COLIBRIS accessible depuis SIAM

(aller dans Iprof, puis « mes services », puis SIAM et Mouvement POP et Colibris)

Les candidatures sont à saisir à compter du **Mercredi 4 Novembre 2026 12 h au Mercredi 25 Novembre 2026 12h**

Du 30 Novembre au 21 Janvier 2027 inclus
Possibilité de supprimer un ou plusieurs vœux en adressant un courriel à la Dsden concernée sans avoir à évoquer de motif particulier

Le 21 Janvier 2027 : Date limite annulation de vœux

A compter du lundi 30 Novembre et jusqu'au Mardi 19 Janvier 2027, instruction des dossiers par les Dsden, **classement des agents et organisation des entretiens.**

Mercredi 17 Février 2027 : les résultats seront connus par courriel.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : i https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton **Connexion**. Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions ;
- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière ;
- enfin, cliquer sur le bouton **Les services**, puis sur le lien **Siam** pour accéder à l'application Siam premier degré : **dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique Mouvement POP afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.**

L'ensemble des postes proposés sera consultable sur l'espace dématérialisée Colibris, mais également sur le site du ministère. Et chaque poste à profil fait l'objet d'une fiche de poste détaillée définie par l'IA-Dasen du territoire auquel est rattaché le poste.

IMPORTANT : La candidature sur postes à profil est ouverte à tout professeur des écoles titulaire (titularisé au plus tard au **1er septembre 2026)**, **qu'il soit rattaché ou pas au département proposant le poste.**

Les postes sont donc proposés à tous les collègues intéressés et qui remplissent les pré requis éventuels demandés.

Il est donc possible pour un PE du 06 de candidater pour un poste proposé dans le Var par exemple. Mais un PE du 06 peut aussi candidater pour le ou les postes proposés dans le 06.

Il faut saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel on veut postuler.

Avec un MAXIMUM de 6 vœux possibles à saisir par ordre de préférence (indépendamment du nombre de vœux qu'il est possible d'émettre dans le cadre du mouvement interdépartemental en parallèle)

JOINDRE à la candidature:
- un CV
- une lettre de motivation
- et le cas échéant tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel on se porte candidat (Cappei, LA direction, Cafipemf …). ATTENTION : 2 documents maximum possibles.

Il n'est pas possible de se porter candidat si on n'est pas titulaire d'ores et déjà du titre requis pour le poste.

CALENDRIER / Instruction des demandes et organisation des entretiens

Entre le 30 novembre 2026 et le 19 JANVIER 2027

Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
La DSDEN qui propose le poste vérifie la recevabilité des demandes. Des commissions de sélection sont organisées avec les candidats pré-sélectionnés.
Le/la Dasen arrête son choix dans la liste de candidats auditionnés et classés par les membres des commissions de sélection.
Le cas échéant, la commission indiquera aux services gestionnaires de la DSDEN les enseignants qui n'auront pu être départagés en raison de leurs compétences, aptitudes ou adéquation au poste. Les priorités légales et réglementaires seront alors étudiées par les

services gestionnaires de la DSDEN afin de départager les candidats.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande par courriel.

Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués par courriel à un entretien.

Tous les candidats sont informés de la suite donnée à leur candidature dans Colibris.

Totalement hors barème, ce dispositif de mouvement permet donc aux IA-DASEN de «choisir» le « profil » estimé le plus « adéquat ».

Les principales étapes du POP

1. Les enseignants sont présélectionnés à partir de leur CV et d'une lettre de motivation
2. Les enseignants correspondant au profil recherché sont auditionnés par une commission dont la composition est arrêtée localement y compris en visioconférence selon l'éloignement géographique du collègue.
3. Suite aux entretiens, les candidats avec avis favorable sont classés dans l'application POP1D, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.
4. Ceux qui sont inéligibles ou dont la candidature n'est pas recevable sont informés par courriel.
5. Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien sont également informés par courriel.
6. L'IA-Dasen arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

17 FEVRIER 2027 : les résultats seront connus par courriel pour ceux classés sur un poste POP, et ce, quel que soit le rang de classement sur ce poste.

FSU SNUipp06

On peut candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP (maximum 6) et suivre l'avancée du traitement de sa demande.

Pour chaque poste désiré, il faut saisir une nouvelle demande pour postuler.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles

Quelles conséquences ?

En cas de cumul d'une participation au mouvement interdépartemental et au mouvement POP, tout agent muté dans le cadre du mouvement POP ***verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée.*** *S'il s'agissait d'une demande avec un vœu lié, le conjoint restera candidat au mouvement interdépartemental avec son barème individuel.*

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. ***La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans de service effectif.***

Les agents, extérieurs à l'académie de Mayotte et retenus sur un poste POP dans l'académie de Mayotte pourront, sans attendre le délai de trois ans de service effectif, réintégrer leur département d'origine à tout moment dès lors qu'ils en exprimeront la demande au mouvement interdépartemental.

L'acception du poste à profil par le candidat retenu **vaut donc:**

- **demande d'annulation de participation au mouvement inter départemental si le collègue avait fait une demande de changement de département.**

- **et impossibilité de participer au mouvement intra départemental.**

Le collègue muté sur un poste dans le cadre du mouvement inter départemental sur postes à profil **relève, à compter de son affectation, du département obtenu.**

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de **trois ans avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra.**

Après trois années d'exercice effectif sur poste à profil, en position d'activité, l'exercice et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les voeux exprimés à compter du mouvement interdépartemental 2027. En cas de suppression du poste avant la fin des 3 ans, les agents bénéficient également de 27 points lors de la participation au mouvement interdépartemental suivant la suppression de leur poste.

Conditions à remplir :
Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés au 1er septembre de l'année N-1 sur le poste obtenu dans le cadre du mouvement POP et justifier d'une durée minimale de trois années de services effectifs au 31 août de l'année N sur ce poste.
Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.
Les enseignants mutés dans un autre département dans le cadre du mouvement postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins 3 années de service effectif sur le même poste à profil et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre de la phase initiale du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

Les candidats conjoints tous deux affectés depuis au moins trois ans sur un même poste à profil POP d'un autre département, suite à mobilité ne peuvent formuler de demande au titre des voeux liés et solliciter un retour automatique vers leur département d'origine que s'il s'agit du même département d'origine.
Si un candidat pouvant bénéficier d'un retour automatique veut lier ses voeux avec un candidat originaire d'un autre département, il renonce alors à solliciter ce retour vers son département d'origine.

FSU SNUipp06 IMPORTANT

Pour celles et ceux qui veulent demander un changement de département :

- **Soit postuler pour le mouvement POP + saisir aussi sa demande de permutation informatisée.** Cependant si un enseignant accepte un poste dans le cadre du mouvement POP au mois de Février 2027, alors sa participation au mouvement interdépartemental sera automatiquement annulée par l'administration.

- **Mais aucune obligation de postuler via le mouvement POP : possible de ne faire que la demande de permutation informatisée sur SIAM entre le 4 et le 25 Novembre 2026 12h heure de Paris** (notamment si aucun poste POP ne vous intéresse ou que vous n'avez pas les pré requis nécessaires)

- **Mais a contrario le fait de postuler dans le cadre du mouvement POP n'exonère <u>en aucun cas</u> de participer aux permutations informatisées** (saisie sur IPROF du Mercredi 4 Novembre au Mercredi 25 Novembre 2026 12 h). Ne serait-ce aussi si votre candidature n'est pas retenue...

(1) **2.1.4 Cas d'annulation d'une mutation obtenue (Mouvement POP ou Mouvement interdépartemental)**
Les résultats du mouvement annuel étant définitifs, aucune annulation de mutation obtenue ne peut être accordée en dehors d'une situation exceptionnelle à apprécier par les services départementaux et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels dans chacun des départements.

Les motifs suivants peuvent notamment être invoqués :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- perte d'emploi du conjoint ;
- mutation ou non-mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- apparition d'une pathologie grave ou détérioration de la situation médicale.

La FSU SNUipp est bien consciente des résultats catastrophiques de la mobilité en particulier dans notre département. Dans toutes les instances, tant au niveau du Recteur que du Dasen, nous intervenons pour exiger un réel calibrage équilibré permettant l'entrée et la sortie du plus grand nombre.

Nous avons bien conscience aussi que la mouvement POP peut être une opportunité pour certains et il ne s'agit en aucun cas de « stigmatiser » ou « pointer » celles et ceux qui postulent. Mais la FSU SNUipp continue de dénoncer l'instauration d'un mouvement national sur postes à profil qui amplifie les problèmes d'attractivité de certains départements.

Nous continuons à nous opposer à ce mode d'affectation hors barème entravant toujours plus le droit à une mobilité lisible et équitable, impactant les mouvements inter et intra et accentuant les disparités d'attractivité des territoires. **D'autant qu'il empiète sur le calibrage de chaque département : ce ne sont pas des « entrées » ou des « sorties » « en plus » !**

Mais encore, en réduisant de facto le nombre de postes vacants, ce dispositif peut impacter négativement les mouvements intra départementaux.

Ce mouvement parallèle ne permet aucune transparence sur les changements de départements. Pire, il ne répond pas à la faible satisfaction actuelle des permutations, et fait fi des priorités légales telles que les rapprochements de conjoint.es ou les situations de handicap.

Étant posée comme première étape, **cette modalité supplémentaire a surtout une conséquence sur le calibrage départemental** (balance définie dans la plus grande opacité entre le nombre d'entrées dans le département et le nombre de sorties).

Dans ces conditions, elle ne fait que réduire les possibilités de sorties par permutations informatiques des départements peu demandés.

Au-delà d'amoindrir le droit à la mobilité de tous, alors que celle ci est déjà peut effective, et de court-circuiter le mouvement intra départemental, ce dispositif va à l'encontre des solutions à trouver pour pourvoir les postes des territoires les moins attractifs. Au contraire, il accentue le fossé déjà important entre territoires très demandés et territoires moins attractifs.

Ce dispositif prône un mode de recrutement qui écarte tout principe d'équité et de transparence, a contrario d'une mobilité plus ouverte et plus humaine...et met en place un recrutement illisible et inéquitable.